



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 06 Juillet 2026 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

- 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

RESSOURCES HUMAINES

- 2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 3. PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 5. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - AVENANT À LA CONVENTION**

FINANCES

- 6. FISCALITÉ - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**
- 7. BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS**
- 8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 9. BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 10. FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2026**

ENVIRONNEMENT

- 11. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ RÉSEAUX DE CHALEUR ET / OU DE FROID AU BÉNÉFICE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL AREC ET LEURS PROPRES USAGERS**
- 12. SERVICE ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SYDED 2026 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AU TRAITEMENT DES BOUES ET AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT**

13. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MENSUALISATION DU RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

14. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DE LA VILLE EN EAU POTABLE - TRAVAUX D'ADDUCTION - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

CULTURE & PATRIMOINE

15. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

16. AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

17. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION D'UN PANNEAU MÉMORIEL DÉDIÉ AUX COMBATS DE LAVAYSSIÈRE EN 1944 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. RESTAURANT ET SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL - PRÉCISIONS RELATIVES AUX CLAUSES DU BAIL COMMERCIAL ET À LA LICENCE IV

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

19. TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

URBANISME & AMÉNAGEMENT

20. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 et 2026/2030 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Le six juillet deux mille vingt six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BROUQUI, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, AUGUIÉ, MOLINA, JEAN, BOULBES, PARAIN, MAGNE, FIACRE, DAYNAC, LÉONARD, LAPORTERIE, BALDY, LABARTHE (à partir du point 9), LAROCHE, ROCCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Colette LAVAYSSIÈRE pouvoir à Irène GASTAUDO, Béatrice RIVES pouvoir à Christine DELESTRE, Jérôme FEL pouvoir à Philippe BROUQUI, Vincent LABARTHE pouvoir à Guillaume BALDY (du point 1 au point 8 inclus).

Secrétaire de séance : David BOULBÈS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE David BOULBÈS secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS
Annexe : Tableau des effectifs

Le Comité Social Territorial de la Ville de Figeac, réuni le 3 juin 2026, a été consulté sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2026.

Un classement des agents promouvables a été établi conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, en tenant compte des critères suivants : l'âge de l'agent ; l'ancienneté dans le grade (3 ans l'année de promotion); l'ancienneté au sein de la Fonction Publique Territoriale ; la participation à des actions

de formation ; le cas échéant, l'exercice de responsabilités particulières n'entrant pas dans la définition statutaire du grade détenu.

Au titre de l'année 2026, sont concernés par ces propositions d'avancement : huit agents relevant de la catégorie C ; un agent relevant de la catégorie B.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

École Jean Marcenac :

À la suite de la démission d'un agent occupant un emploi à temps complet en mai 2026, il est proposé de supprimer le poste correspondant et de créer un emploi à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des ajustements organisationnels intervenus au sein du service. En effet, l'agent démissionnaire était placé depuis plusieurs années en disponibilité pour convenances personnelles. Afin d'assurer la continuité du service pendant cette période, le temps de travail d'un autre agent avait été augmenté afin de reprendre une partie des missions exercées. La présente modification vise ainsi à rétablir une organisation adaptée aux besoins actuels du service.

Service Réseau Eau et Assainissement :

À la suite de la mutation d'un agent de maîtrise affecté au service des Réseaux, la Ville a recruté, après avis du jury réuni le 27 juin 2025, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi. Compte tenu de la qualité de sa manière de servir et de sa pleine intégration au sein du service, il est proposé de pérenniser son recrutement par une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire. Cette nomination nécessite la transformation du poste d'agent de maîtrise vacant en un poste d'adjoint technique et, par conséquent, la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU les lignes directrices de gestion,

VU l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 3 juin dernier sur les propositions d'avancements de grade, et les modifications du tableau des effectifs, (suppression du poste à 35h pour une création de 30H),

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} août 2026 :

Filière administrative

Création

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe : +1 TC	Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : - 1 TC
---	--

Filière culturelle

Création

Suppression à compter de la nomination

Assistant de conservation principal 2^{ème} CL: + 1TC	Assistant de conservation : - 1 TC
--	---

Filière technique

Création

Suppression à compter de la nomination

Agent de maitrise principal : + 1 TC	Agent de maitrise : - 1TC
Adjoint technique : +1 TC	Agent de maitrise : - 1TC
Adjoint technique Principal 1^{ère} classe : + 1 TC	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : -1 TC
Adjoint technique Principal 1^{ère} classe : + 1 TNC (30H)	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : -1 TNC (30H)

Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe : +2 TC	Adjoint technique : - 2 TC
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe : +2 TNC (30H)	Adjoint technique : - 2 TNC (30H)
Adjoint Technique : + 1TNC (30H)	Adjoint Technique : - 1TC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 : 2000 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des titres-restaurant au bénéfice du personnel communal permanent, à savoir les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public recrutés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés par contrat à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à douze mois.

Initialement, le nombre de carnets attribués était fixé à cinq, soit 50 titres-restaurant. Ce nombre a ensuite été revalorisé à plusieurs reprises pour atteindre, en 2026, un plafond de 100 titres. Depuis 2025, cette prestation est proposée aux agents sous une forme dématérialisée, au moyen d'une carte de titres-restaurant.

À la suite de la réunion du Comité Social Territorial du 3 juin 2026, il est proposé de porter, à compter du 1er juillet 2026, le nombre maximal de titres-restaurant attribuables à chaque agent de 100 à 110 titres, tout en maintenant leur valeur faciale unitaire à 7 euros. Cette évolution représente l'attribution de 10 titres supplémentaires par agent bénéficiaire.

Il est rappelé que la participation de la collectivité demeure fixée à 60 % de la valeur faciale de chaque titre-restaurant, la participation restant à la charge de l'agent s'élevant à 40 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

DÉCIDE l'attribution de 10 titres supplémentaires à compter de juillet 2026, portant ainsi le nombre maximal à 110 titres par an, par agent éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€. Rappelle que la participation employeur est de 60% par titre.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (enveloppe supplémentaire de 4 700 €).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Philippe LANDREIN
Annexe : Règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il doit comporter au minimum, conformément aux articles L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27 et L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, des mesures concernant les conditions du débat sur les orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats de service public, les fréquences et règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités de mise à disposition d'un local commun pour les élus de l'opposition ainsi que les modalités relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter son règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Voté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA et Alain AUGUIÉ).

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - AVENANT À LA CONVENTION

Rédigé par : Service des finances et budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Annexe : Avenant à la convention – Tableau récapitulatif de la taxe d'aménagement

En 2017, le Conseil Communautaire a validé le transfert des Zones d'Activités Économiques et en a reconnu les périmètres.

Par convention en date du 22 octobre 2018, la Commune de FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC ont fixé les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités Économiques de FIGEAC.

Afin de rendre compte de l'évolution des besoins au sein de ces zones d'activités économiques, les travaux du PLUi ont pris en considération les besoins de développement économique mais également les objectifs de sobriété foncière. Ces orientations ont été transmises dans le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) et traduites dans le zonage des secteurs à vocation économique, approuvé le 24/06/2025. Il est proposé en conséquence de mettre en cohérence et valider l'évolution des nouveaux périmètres des zones d'activités économiques intercommunales afin qu'ils tiennent compte des projets de développement des zones et du document d'urbanisme en vigueur.

Pour la commune de FIGEAC les périmètres de chaque zone sous compétence du Grand Figeac au 1^{er} janvier 2026 sont présentés en annexe :

- FIGEAC : ZA Lafarrayrie
- FIGEAC : ZA Pech d'Alon
- FIGEAC : ZA l'Aiguille
- FIGEAC : ZA Herbemols

Un avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2018 portant modification du périmètre et des modalités de paiement à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique de FIGEAC est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2018 portant modification du périmètre et des modalités de paiement à la convention de reversement de la part additionnelle de la

taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique de FIGEAC tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FISCALITÉ - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH), qui a pour effet de fusionner la « taxe annuelle sur les logements vacants » (TLV) et la « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV), ces deux dernières taxes étant supprimées à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Ville de Figeac a créé la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 30 septembre 2011.

Le **nouveau régime** de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation tel que fixé par l'article 1406 bis du Code général des impôts **nécessite une délibération du Conseil Municipal instituant cette taxe**, faute de quoi la Ville perdrait cette ressource fiscale à partir de 2027, étant rappelé que le **produit de la taxe est estimé à 87 870 € pour 2026**.

En application du Code général des impôts, la TVLH est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés par cette taxe les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements), habitables (clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum), non meublés et **libres de toute occupation pendant au moins deux années consécutives**, étant précisé qu'un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

En revanche, la taxe n'est pas due pour :

- ☐ Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- ☐ Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le régime de cette nouvelle taxe prévoit également une **dé Liaison totale du taux de la TVLH par rapport à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont l'évolution était elle-même liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Ainsi, au moment du vote des taux de fiscalité à partir de 2027, le Conseil Municipal pourra fixer librement le taux de TVLH dans la limite de 50%, étant précisé que ce taux est de 11,57% en 2026 sur une base imposable de 759 500 €.

La **vacance « structurelle (plus de 2 ans) de logements représente 6,07% du parc total de logements sur la Commune de Figeac**, soit **385 logements** selon les données communiquées par l'État, ce qui représente un taux de vacance comparable à celui de Cahors et inférieur de moitié aux taux constatés à Decazeville ou Villefranche-de-Rouergue par exemple.

Afin d'adapter la politique de l'habitat de la Ville de Figeac en accompagnement de son dynamisme économique, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à pouvoir utiliser ce levier fiscal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER À COMPTER DE 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal conformément au Code général des impôts et, notamment, son article 1406 bis ;

PRÉCISE que le taux de cette taxe sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal avant la date butoir déterminée par le Code général des impôts.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain AUGUIÉ)

BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et budgets
Annexe : tableau des nouvelles dépenses
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

BUDGET PRINCIPAL (décision modificative n°2) :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation d'écritures et à l'ouverture de crédits complémentaires

Régularisation des premiers arbitrages :

La première régularisation portera sur l'ouverture de crédits à hauteur de 4 000 € pour le financement des travaux de la Place Carnot, une augmentation de crédits à hauteur de 70 000 € pour la propreté urbaine, et pour l'acquisition de matériel informatique pour les nouveaux élus (7 000 €).

Régularisation du transfert des dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement :

A la demande du service de la gestion comptable une série de prévisions budgétaires inscrites en section d'investissement doivent être réinscrites en section de fonctionnement.

Le transfert de régularisation des écritures d'un montant budgétaire de 311 900 € TTC sera équilibré en diminuant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Régularisation des arbitrages politique de la nouvelle mandature :

Il vous sera proposé de rajouter des crédits budgétaires à hauteur de 357 210 € en investissement et 85 500 € en fonctionnement. L'équilibre budgétaire se fera par une recette de fonctionnement (reprise de provision pour contentieux) et par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE EAU (décision modificative °1) :

Les crédits ouverts pour le paiement à l'Agence de l'eau Adour Garonne sont insuffisants.

Une somme de 170 000 € a été inscrite au BP 2026, il convient de rajouter des crédits à hauteur de 4600 € en diminuant le chapitre 68 dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Par ailleurs il convient également d'abonder le chapitre 65 à hauteur de 6000 € pour le paiement des intérêts moratoires dus dans le cadre du contentieux du marché de la station avec le groupement d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2026 (DM n°2) tel qu'il suit :

RÉGULARISATION DE DÉCISIONS

Section d'Investissement			
Abonder l'opération OO69 AMENAGEMENT PLACE CARNIOT			4 000,00 €
Crédits déduits du chapitre 21 ACQUISITIONS FONCIERES			-4 000,00 €
Abonder l'opération OO57 ACQUISITION DE MATERIEL PROPRETE URBAINE			70 000,00 €
Crédits déduits de l'opération OO52 AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF			-70 000,00 €
Abonder l'opération OO58 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE & BUREAUTIQUE			7 000,00 €
Crédits déduits de l'opération OO52 AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF			-7 000,00 €

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'Investissement - DEPENSES	Opération OO69 - article 2041512 imputation OO5360	4 000,00 €	rajout de crédits sur l'opération travaux Place Carnot
	Chapitre 21 - article 2111 imputation OO5379	- 4 000,00 €	Crédits pris sur le chapitre 21 des acquisitions foncières
	Opération OO57 - article 2158 imputation OO5387	70 000,00 €	rajout de crédits pour acquisition matériel propreté
	Opération OO52- article 2031- imputation OO5352	- 70 000,00 €	Crédits déduits de l'opération d'aménagement complexe sportif Panafé
	Opération OO58- article 21838- imputation OO5419	7 000,00 €	Rajout de crédits pour acquisition postes informatique adjoints
	Opération OO52- article 2031- imputation OO5352	- 7 000,00 €	Crédits déduits de l'opération d'aménagement complexe sportif Panafé

RÉGULARISATION ÉCRITURES - RÉAFFECTATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement - DEPENSES	Chapitre 20 - article 2031- imputation 005785	- 5 000,00 €	chapitre ETUDES
	Opération 0041 - article 2315 - imputation 005522	- 8 000,00 €	VIDEO PROTECTION
	Opération 0057 - article 21351- imputation 006237	- 25 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel divers)
	Opération 0057 - article 215738- imputation 005382	- 10 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel mobilier urbain)
	Opération 0057 - article 2158- imputation 006128	- 3 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel fête et cérémonie)
	Opération 0057 - article 21828 - imputation 005417	- 20 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel roulant de transport)
	Opération 0057- article 2188- imputation 005433	- 1 500,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel divers espaces verts)
	Opération 0057 - article 2188 imputation 005442	- 15 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE (matériel sécurité)
	Opération 0059- article 2313- imputation 005484	- 2 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX (gros entretien primaire)
	Opération 0059- article 2313- imputation 005483	- 3 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX (gros entretien maternelle)
	Opération 0060- article 2313- imputation 005500	- 50 000,00 €	ACCORD CADRE TOITURE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005486	- 40 000,00 €	TRAVAUX DIVERS PATRIMOINE
	Opération 0060- article 2313- imputation 006187	- 10 000,00 €	GROS ENTRETIEN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005550	- 1 000,00 €	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX
	Opération 0060- article 2313- imputation 005900	- 20 500,00 €	TRAVAUX MUSEE
	Opération 0060- article 2313- imputation 005480	- 50 000,00 €	GROS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS
	Opération 0061- article 21883- imputation 006178	- 4 000,00 €	MATERIEL DIVERS COMBELOGUE
	Opération 0061- article 2315- imputation 005520	- 7 200,00 €	TRAVAUX TERRAINS SPORTS LOISIRS
	Opération 0062- article 2315- imputation 005519	- 6 700,00 €	AMENAGEMENT JARDINS ET BERGES
	Opération 0071- article 2313- imputation 005934	- 30 000,00 €	REAMENAGEMENT ILOT SEGUIER
Section d'investissement -	Chapitre 021 - article 021 imputation 005564	- 311 900,00 €	diminution de la recette de virement du fonctionnement
Section de fonctionnement - DEPENSES	Chapitre 011- article 615221 imputation 004349	171 500,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 011- article 615231 imputation 004572	47 900,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 011- article 61558 imputation 004399	92 500,00 €	transfert des dépenses imputées en investissent à hauteur de 311 900 €
	Chapitre 023 article 023 imputation 005059	- 311 900,00 €	diminution du virement de fonctionnement à la section d'investissement

RÉGULARISATION ARBITRAGE POLITIQUE NOUVELLE MANDATURE

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'Investissement - DEPENSES	Chapitre 0041 article 21351 imputation 006355	20 000,00 €	VIDEO PROTECTION
	Chapitre 0057 article 2158 imputation 006347	15 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2158 imputation 006326	1 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 21828 imputation 005417	20 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 005435	2 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 005439	6 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 2188 imputation 006235	35 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0057 article 21848 imputation 006240	3 500,00 €	ACQUISITION MATERIEL DIVERS HORS ECOLE
	Chapitre 0058 article 2051 imputation 006334	3 600,00 €	ACQUISITION MATERIEL- INFORMATIQUE BUREAUTIQUE (hors écoles)
	Chapitre 0059 article 2031 imputation 006358	10 000,00 €	ACQUISITION MATERIEL /INFORMATIQUE/TRAVAUX
	Chapitre 0060 article 21351 imputation 006351	9 000,00 €	GROS ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX
	Chapitre 0060 article 21351 imputation 006344	36 400,00 €	GROS ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX
	Chapitre 0061 article 2188 imputation 005434	9 000,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0061 article 2188 imputation 006356	1 500,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0061 article 2128 imputation 006353	10 000,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS
	Chapitre 0062 article 2128 imputation 006352	15 110,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2151 imputation 006342	3 100,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2151 imputation 006342	15 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 2152 imputation 006324	10 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0062 article 21538 imputation 006357	7 000,00 €	GROS ENTRETIEN AMENAGEMENT URBAIN
	Chapitre 0065 article 2152 imputation 006322	115 000,00 €	REFONTE STATIONNEMENT PARC HORODATEURS
	Chapitre 0070 article 2158 imputation 006350	4 000,00 €	HANGARD LOGISTIQUE ROUTE DE PARIS
	Chapitre 0080 article 21314 imputation 006346	6 000,00 €	CONSTRUCTION EQUIPEMENTS MULTI SPORTS
Section d'Investissement - RECETTES	Chapitre 021 article 021- imputation 005564	357 210,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Section de fonctionnement - DEPENSES	Chapitre 023 article 023 imputation 005059	357 210,00 €	Virement à la section d' investissemnt
	Chapitre 68 - article 6815 - imputation 005173	- 192 710,00 €	diminution des crédits de provisions
	Chapitre 011- article 6156 imputation 006308	38 500,00 €	MAINTENANCE MAISON DE SANTE (HT)
	Chapitre 011- article 615232 imputation 004575	47 000,00 €	TRAVAUX NOUVEAUX DE FONCTIONNEMENT
Section de fonctionnement -	Chapitre 78- article 7815 imputation 005327	250 000,00 €	REPRISE DE PROVISION (contentieux Montillet)

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'Eau 2026 (DM n°1) tel qu'il suit :

Section Fonctionnement			
Abonder le chapitre 014 Atténuation de produits (Redevance sur consommation eau)		4 600,00 €	
abonder le chapitre 65 article 6585 intérêts moratoires marché OTV		6 000,00 €	
Réduire les crédits au chapitre 68 : Provisions		-10 600,00 €	
SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
* Section fonctionnement - Dépenses	Chapitre 014- article 701269	4 600,00 €	rajout de crédits sur l'article
	Chapitre 65 - article 6585 -intérêts moratoires marché OTV	6 000,00 €	
	chapitre 68 - article 6817 - imputation 000465	- 10 600,00 €	diminution de crédits

ADOpte les Décisions Modificatives (n° 2 pour le budget Principal et n° 1 pour le budget annexe de l'eau) telles que déterminées dans la présente délibération.

Voté par 24 voix POUR, 2 CONTRE (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA) et 3 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services/ Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

L'octroi par une Commune, d'une subvention à une association nécessite une délibération du conseil Municipal.

Cet acte est créateur de droit au profit de l'association bénéficiaire.

Il entraîne également certains droits et obligations pour la Commune.

Ainsi l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « tous *groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles générales d'attribution des subventions aux associations ci-dessous, étant précisé qu'une subvention ne peut être attribuée qu'après dépôt d'un dossier par une association régulièrement déclarée.

Aide communale inférieure à 23 000 € :

- Transmission d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT)
- Le cas échéant, transmission des documents juridiques (statuts, règlement intérieur) et sociaux (sous réserve des informations nominatives).

Toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aide communale supérieure à 23 000 € :

- Conclusion préalable d'une convention avec la commune de FIGEAC définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée, hormis dans le cas où la Commune adhère directement à l'association en question (cotisation).
- Transmission du bilan certifié conforme du dernier exercice connu accompagné, le cas échéant,

- d'une gestion commentée par le commissaire aux comptes.
- Transmission du budget prévisionnel de l'exercice en cours, des documents juridiques, sociaux (sous réserve des informations nominatives) et de tout document relatif aux résultats de l'activité.
- Le cas échéant, transmission du bilan intermédiaire à mi exercice dressé par l'expert-comptable.

Il est proposé de définir les **périodicités de versement des subventions** comme suit :

- Pour les subventions d'un montant **inférieur à 23 000 €** finançant le fonctionnement global de l'association, le versement interviendra dans les 60 jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention.
Ce délai pourra être porté à 120 jours pour les subventions affectées à un projet.
- Pour les subventions d'un montant **égal ou supérieur à 23 000 €**, les modalités de versements seront déterminées dans la convention conclue entre la ville et l'association.

Il est également proposé :

- De conditionner le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document,
- De mandater Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Il est rappelé que conformément à l'article L2131-11 du code Général des collectivités Territoriale, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les règles générales d'attribution et les modalités de versements des subventions aux associations décrites ci-dessus ;

PRECISE que ces règles générales peuvent être modifiées par la décision du conseil municipal instituant une subvention en cas de circonstances particulières ;

CONDITIONNE le versement effectif de ces subventions au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANIMATIONS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026**

(430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
006082 - 65748 - 020 - 950 009		
- ANIMATIONS		
- Comité des Fêtes de Figeac (convention cadre)	40 000,00 €	40 000,00 €
- Figeaccueil	500,00 €	
TOTAL	40 500,00 €	40 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANCIENS COMBATTANTS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
006083 - 65748 - 020 - 950 008		
- ANCIENS COMBATTANTS		
- Amicale des Anciens Combattant	300,00 €	300,00 €
- Anciens Combattants du Front	300,00 €	300,00 €
- Association des Enfants de Déportés et Fusillés (A.E.D.F.)	300,00 €	300,00 €
- Association Le Souvenir Français		

- Fédération des Anciens Combattants d'Algérie Maroc Tunisie (F.N.A.C.A.)	300,00 €	300,00 €
	900,00 €	900,00 €
TOTAL	2 100,00 €	2 100,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AIDE AU COMMERCE

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005111 - 65748 - 632 - 950 000		
- AIDE AU COMMERCE		
- Figeac Cœur de Vie -Figeac Développement Commercial (convention cadre)	30 000,00 €	30 000,00 €
- Figeacteurs - La Fabrique	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL AIDE AU COMMERCE	31 500,00 €	31 500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Mathieu ARJEAU se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ÉDUCATION

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour

individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026 (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005107 - 65748 - 201 - 625 000		
- EDUCATION		
- Coop Scolaire école J. Chapou	905,00 €	900,00 €
- Coop Scolaire école J. Marcenac	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école J. Moulin	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école L. Barrié	536,00 €	500,00 €
- Coop Scolaire école de la Parrine (M. Lacalmonie)	1 159,00 €	1 100,00 €
- Coop Scolaire école P. Bert	743,00 €	700,00 €
- La Prévention Routière	300,00 €	300,00 €
- Les Amis de l'école	10 000,00 €	8 000,00 €
- Projets Tutorés à l'IUT	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL EDUCATION	17 961,00 €	15 700,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PÉRI-ÉDUCATIF

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005115 - 65748 - 288 - 625 000		
- PERI-EDUCATIF		
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (E.E.D.F.) de Figeac	500,00 €	500,00 €
TOTAL PERI-EDUCATIF	500,00 €	500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SPORT

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005109 - 65748- 326 - 330 000		
- SPORT		
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.)	500,00 €	500,00 €
- Association des Propriétaires et Chasseurs Ruraux de Figeac	750,00 €	750,00 €
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot C.D.O.S. (aide à la pratique sportive)	1 000,00 €	
- Comité de Gestion Aérodrome Figeac-Livernon	10 000,00 €	10 000,00 €
- Figeac Capdenac Quercy Football Club (organisation challenge)	1 900,00 €	
- Figeac Nature Orientation FINO46 (déplacements athlètes haut niveau)	1 000,00 €	1 000,00 €
- La Boule Figeacoise	570,00 €	550,00 €
- La roue Fédère	500,00 €	500,00 €
- La roue Fédère (vélo parade)	500,00 €	
- Pétanque Figeacoise (Manif Figeac)	485,00 €	
- OIS (Forum des Associations)	2 000,00 €	2 000,00 €
- Tennis Club	1 235,00 €	1 200,00 €
- Vélo Club Figeacois (Vélotoise)	2 200,00 €	2 200,00 €
- Cercle d'Echecs Figeacois	300,00 €	300,00 €
TOTAL SPORT	22 940,00 €	19 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Guillaume BALDY et Anne LAPORTERIE se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CULTURE

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026** (430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005108 - 65748 - 30 - 450 000		
- CULTURE		
- Assoc. Argilot (Marché des Potiers)	500,00 €	500,00 €
- Assoc. Argilot (Marché des Potiers) Financement du 1er prix concours	300,00 €	300,00 €
- Association des Amis du Musée Champollion	380,00 €	350,00 €
- Association des Collectionneurs	285,00 €	250,00 €
- ALESA la Vinadie (Fonctionnement)	1 000,00 €	
- Assoc. POOL PROD	1 000,00 €	1 000,00 €
- Camérata de Figeac	500,00 €	500,00 €
- Chœur de Figeac	475,00 €	450,00 €
- Cimaïse Art Contemporain	2 000,00 €	2 000,00 €
- Compagnie Avis de Pas Sage	1 500,00 €	1 500,00 €
- Envie de Jazz	4 000,00 €	4 000,00 €
- Esprit Terre	500,00 €	500,00 €
- Figeac Photo Club	300,00 €	300,00 €
- Forum Lotois d'Art Contemporain (F.L.A.C.)	1 500,00 €	1 500,00 €
- Harmonie des artisans réunis	2 700,00 €	2 700,00 €
- La fabrique des savoirs	300,00 €	300,00 €
- L'Arrosoir espace social et culturel	1 000,00 €	1 000,00 €
- Le Cercle Occitan / Lo Rai Occitan	150,00 €	150,00 €
- Le Pluriel (Antenne d'Oc)	1 800,00 €	1 800,00 €
- Les Amis des Orgues de Figeac	1 000,00 €	1 000,00 €
- Les Nuits et les Jours de Querbes	950,00 €	
- Lire à Figeac	9 500,00 €	7 600,00 €
- Rencontres Musicales de Figeac	13 000,00 €	10 400,00 €
- Scrabble Club Figeac	190,00 €	200,00 €
- Triade	3 000,00 €	3 000,00 €
- Union Philatélique du Quercy	230,00 €	250,00 €
TOTAL CULTURE	48 060,00 €	41 550,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Camille LÉONARD se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne LAPORTERIE, Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

BUDGET 2026 - INDIVIDUALISATION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SERVICES SOCIAUX

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

Conformément aux règles générales d'attribution et de modalités de versement des subventions aux associations adoptées en séance du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour **individualiser, sur le budget principal, l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations 2026**

(430 000 € prévus au Budget Principal 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 ;

ASSOCIATIONS (BUDGET PRINCIPAL)	Subventions votées 2025	Subventions votées 2026
005112 - 65748 - 420 - 432 000		
- SERVICES SOCIAUX		
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Figeac	1 500,00 €	1 500,00 €
- Amicale des Résidents du Logement Foyer de Bataillé	500,00 €	500,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Figeac	10 000,00 €	8 000,00 €
- Association de Parents d'Adultes et de Jeunes Handicapés du Lot (A.P.A.J.H.)	200,00 €	200,00 €
- Association de Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés (A.P.E.A.I.) / association d'Aides à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.)	1 200,00 €	
- Association des Handicapés et des Accidentés (A.H.A.)	300,00 €	300,00 €
- Association des Paralysés de France (A.P.F.) France Handicap	300,00 €	300,00 €
- Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) - Téléthon	1 300,00 €	1 300,00 €
- Association Le Vallon	300,00 €	
- Association Soleil d'Automne	450,00 €	450,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)	1 000,00 €	1 000,00 €
- Deux mains pour demain		
- Fédération du Secours Populaire Français	8 000,00 €	4 000,00 €
- Foyer Municipal du 3ème Age	650,00 €	650,00 €
- Jamais sans toit 46	1 500,00 €	
- Club de retraités "Le temps des loisirs"	650,00 €	650,00 €
- Les Amis du Freego	150,00 €	150,00 €
- Mission Locale départementale pour l'insertion des jeunes	10 000,00 €	
- Secours Catholique	500,00 €	500,00 €
- UNAFAM 46	400,00 €	400,00 €
- L'Enfant et Nous	800,00 €	800,00 €
- Le Planning Familial du LOT	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL SERVICES SOCIAUX	41 200,00 €	22 200,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect des conditions de versements et l'autoriser à signer les conventions financières avec les associations concernées ;

Anne LAPORTERIE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

FÉDÉRATION PARTIR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Annexe : Convention financière

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention à la FÉDÉRATION PARTIR décomposées

comme suit : une subvention fonctionnement, une subvention pour la fête du jeu, une subvention pour l'accueil Préados, une subvention pour la ludothèque.

Une convention d'objectifs et de financement 2025/2027 a été signée le 1^{er} juillet 2025.

Cette convention d'objectifs et de financement 2025/2027 définit les objectifs, les moyens, les obligations de chaque partie et les dispositions financières applicables à compter de 2025 (**jointe à la présente délibération**), sous réserve d'adoption annuelle par le Conseil Municipal.

Elle définit un taux de revalorisation appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit : $R = 0,77 \times (V1n/V1a) + 0,23 \times (IPCn/IPCa)$

R 2026 = 1.05

Le montant de la subvention 2026 qui sera versée à la Fédération Partir s'élève à la somme de **196 093 €** réparti comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2026 à l'association Fédération Partir, les montants suivants :

Montants maximum votés	2026	Rappel 2025
Fédération PARTIR (Fonctionnement extra-scolaire)	140 023 €	133 355 €
Fédération PARTIR (Festival du jeu)	1 470 €	1 400 €
Fédération PARTIR (Accueil Préados)	31 500 €	30 000 €
Fédération PARTIR (Ludothèque)	23 100 €	22 000 €
	196 093 €	186 755 €

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et signer la convention financière annuelle à intervenir entre la Ville et l'association, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, une subvention est adaptée chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.

Guillaume BALDY se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AREC OCCITANIE - CRÉATION D'UNE FILIALE DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ RÉSEAUX DE CHALEUR ET / OU DE FROID AU BÉNÉFICE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL AREC ET LEURS PROPRES USAGERS

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Mathieu ARJEAU

Considérant que la Commune de Figeac est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;

Considérant les perspectives de développement de cette activité et de la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L.1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *À peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une filiale dédiée à l'activité réseaux de chaleur et/ou froid au bénéfice des actionnaires de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;

AUTORISE Monsieur Mathieu ARJEAU, élu représentant de la Commune à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY se retirent de la salle et ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE ASSAINISSEMENT - PROGRAMME SYDED 2026 - ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AU TRAITEMENT DES BOUES ET AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT

Rédigé par : Services techniques
Rapporteur : Mathieu ARJEAU
Annexes : programme 2026 des interventions

Dans le cadre de son adhésion au SYDED (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets), la Ville de Figeac souhaite acter un programme d'intervention pour l'année 2026 :

- Assistance technique à l'assainissement collectif et au traitement des boues, sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH).
- Assistance technique des opérations d'assainissement - Surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac afin de repérer les éventuels déversements d'eaux usées non traitées et apprécier l'efficacité des travaux menés par la collectivité.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de la collectivité gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC).

ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des ouvrages

- Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle
- Aide à la mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire (Arrêté du 21 juillet 2015)

- Suivi du bon fonctionnement des déversoirs d'orage
- Vérification de la qualité des données d'autosurveillance
- Recherche de micropolluants
- Suivi de la performance de collecte
- Recherche de PFAS (substances per- et polyfluoroalkyl, polluants produits par l'homme) dans les eaux usées
- Organisation de cycles de formation avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Traitement des boues de station de traitement des eaux usées

- Exercice de la compétence « Producteur de boues » pour la collectivité
- Recrutement et gestion des prestataires assurant l'évacuation des boues
- Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- Rédaction des documents règlementaires justifiant la traçabilité de l'élimination des boues
- Gestion des relations avec les différents partenaires

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif

- Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques

Assistance à projets

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Toutes les analyses nécessaires sont réalisées par le groupement de laboratoires d'analyses Publics Labos.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Assistance Technique à la Gestion du service et à l'exploitation des ouvrages		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Minimum de facturation par STEU	200,00 €	200,00 €
	Minimum de facturation par Maître d'Ouvrage	400,00 €	400,00 €
	Station de 17500 EH Coût par EH	0.40 €/EH au-delà de 10 000 EH	7 000,00 €
	Plus-value sur tarif à l'EH pour station avec équipements électromécaniques	+ 20 %/EH pour boues activées	1 400,00 €
	Sous total Assistance technique de base		9000,00 €
Forfait auto-surveillance	10 000 à 29 999 EH	4 992,00 €	4 992,00 €
Forfait de suivi des Déversoirs d'Orage (DO)	2j	550,00 / jour	1 100,00 €
Forfait de qualification des données d'auto-surveillance	1j	550,00 / jour	550,00 €
Recherche de micropolluants	1	3 557,00 €	3 557,00 €
Recherche de PFAS dans les eaux usées	1	2 393,00 €	2 393,00 €
Suivi performance de collecte	1	4 609,00 €	4 609,00 €
TOTAL 2026			26 201,00 €
<i>Total 2025 sans la recherche de PFAS</i>			<i>29 475,00 €</i>

Traitement des boues d'épuration		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	800 tonnes (estimatif)	104,00 €	83 200,00 €
TOTAL 2026			83 200,00 €
<i>Total 2025 (700 tonnes à 104,00 €/t)</i>			<i>72 800,00 €</i>

Le montant prévisionnel 2026 pour l'**Assistance à l'assainissement collectif et le traitement des boues** calculé par application des tarifs votés par délibération n° 2026-CS1-013 du Comité syndical du 13 février 2026 est de **109 401,00 € HT** pour la commune de Figeac (102 275 € HT en 2025).

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT

L'opération d'Assistance technique pour la surveillance par temps sec de la qualité bactériologique du Célé en amont et en aval de Figeac permet de doter la collectivité d'un système d'alerte en cas de dysfonctionnement sur la collecte durant la période des usages liés aux loisirs aquatiques sur le Célé.

Surveillance Qualité du Célé		Coût unitaire € HT	Montant HT
Analyses bactériologiques (Escherichia Coli) 2 fois/semaine, du 01/06 au 30/09/26 en temps sec	105 analyses	21,84	2 293,20 €
Prélèvements d'eaux, 2 fois /semaine, du 01/06 au 30/09/26 par temps sec (3 sites)	3,5 jours	550,00	1 925,00 €
Assistance technique – Gestion et mise en œuvre du suivi SYDED	2,5 jours	550,00	1 375,00 €
TOTAL 2026			5 593,20 €
<i>Total 2025</i>			5 503,20 €

Le montant prévisionnel 2026 pour l'**Assistance technique des opérations d'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération 2026-CS1-013 du Comité syndical pour le SYDED et le devis n°46-26-0097c pour Publics Labo est de **5 593,20 € HT** pour la commune de Figeac.

Pour les 2 opérations, la participation financière de la collectivité s'élève à 114 994,20 € HT en 2026 (108 686,58 € HT pour l'année 2025 avec la gestion des Eaux naturelles – cyanobactéries sur le Plan d'eau du Surgié).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2026 des interventions du SYDED dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues et l'accompagnement technique des opérations d'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

Vincent LABARTHE se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MENSUALISATION DU RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Mathieu ARJEAU
En annexe : Délibération du 17 octobre 2022.

Le service de l'Eau propose depuis 2023 à ses abonnés un système de paiement par mensualisation, reposant sur :

- 10 mensualités de janvier à octobre de l'année N ; pas de prélèvement en novembre puis le solde prélevé en décembre
- Ces dix mensualités sont calculées sur la base de 60% du montant de la facture de l'année précédente (soit N-1)

À ce jour, sur un total de 6 585 contrats d'abonnement à l'eau, 880 sont mensualisés.

Ce dispositif permet de lisser les paiements sur l'année mais génère encore, dans de nombreux cas, un solde important lors de la facture de régularisation (40%) fin décembre. Beaucoup d'abonnés sollicitent le service et demandent d'augmenter les mensualités.

Vu la délibération n°22-067 du 17 octobre 2022 relative à la mise en place de la mensualisation des factures d'Eau,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités prévues à l'article 3 et 4,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de mise en place de la mensualisation des factures d'Eau et d'Assainissement de la Ville de Figeac et en avoir délibéré,

ADOpte la modification de l'article 3 - Montant du prélèvement, Nouvelle rédaction :

L'ensemble des prélèvements représentera 75 % de la consommation de l'année précédente. Chaque prélèvement sera effectué le 12 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), de janvier à octobre.

Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement ne peut être inférieur à 8€ T.T.C.

Lorsqu'un nouvel abonné/habitant souhaite être prélevé (ne disposant pas par conséquent d'historique de consommation), il est fixé les consommations moyennes annuelles suivantes :

- par personne : 30 m3
- couple avec un enfant : 70 m3
- étudiant : 15 m3

Un contrôle des consommations est fait sur la période d'avril à mai pour tous les abonnés mensualisés. Ce contrôle permet au service administratif de stopper ou d'ajuster le montant des mensualités en cours d'année.

ADOpte la modification de l'article 4 – Régularisation annuelle, Nouvelle rédaction :

Régularisation annuelle

Une régularisation sera effectuée en décembre au regard du relevé des compteurs d'eau :

- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par la Trésorerie par virement sur le compte du redevable,
- si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé avant la fin de l'année.

La commune adressera une facture à l'abonné correspondant au détail du montant réellement dû.

DÉCIDE d'appliquer ces modifications au calcul des mensualités à partir de 2027.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DE LA VILLE EN EAU POTABLE - TRAVAUX D'ADDUCTION - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Mathieu ARJEAU

Annexes : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisation AEP sous le Célé au droit de Prentegarde - Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde en date du 19 mars 2026

La Ville de Figeac a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du bassin Célé — Lot Médian pour la

réalisation des travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 19 mars 2026.

Elle permet de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de réseaux dans la traversée sous le Célé au Syndicat mixte Célé – Lot médian. Les réseaux en question sont nécessaires pour les projets de la commune de Figeac de refoulement vers le réservoir de la gare et d'interconnexion avec la rivière Lot. Ils ne font pas partie du projet de renaturation du Surgié mais la trajectoire de ces réseaux est la même que celle des réseaux retravaillés dans le cadre du projet de renaturation (prise d'eau sur le Célé, réseau AEP et EU vers le Terrié). Ainsi, il a été décidé de mutualiser les travaux.

Dans le cadre de la passation de marché n°01_2026 concernant la prise d'eau potable définitive incluse dans le projet de renaturation du Surgié, des tranches optionnelles concernant l'installation des réseaux pour le refoulement vers le réservoir de la gare et l'interconnexion avec la rivière Lot dans l'emprise des travaux de renaturation du Surgié ont été prévus au marché. Cela permet de ne pas refaire de travaux dans cette zone après la remise en état en 2027. Cependant, ces canalisations pour l'interconnexion ne font pas partie des missions portées par le Syndicat. Ainsi, les montants liés à ces travaux seront refacturés tels quels à la Ville de Figeac.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de réalisation des canalisations liées à l'interconnexion avec le Lot et le refoulement vers le réservoir de la gare qui seront traitées dans le cadre du marché n°01_2026.

Modification article 2 de la convention visée le 19 mars 2026

L'article 2 « Opérations concernées » est modifié comme suit :

Les opérations concernées par la présente convention concernent :

- L'installation en traversée sous le Célé
- L'emprise de la zone de travaux de la canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare
- La canalisation d'interconnexion entre la rivière Lot et l'usine de production d'eau potable de Prentegarde.

Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux de reprise des conduites traversant le Célé au droit de Prentegarde dans le cadre du projet de renaturation du site du Surgié. Un détail technique et financier des travaux est annexé à la présente convention.

Compte tenu qu'il est économiquement intéressant de réaliser les travaux de traversée sous le Célé hors projet du Surgié et les travaux relatifs au projet du Surgié en même temps, il est proposé que l'entreprise Eiffage, titulaire du Lot 1 du marché 08_2025 se charge de passer toutes les canalisations en traversée du Célé.

L'entreprise Quercy-Entreprise, titulaire du Lot 2 du marché 01_2026 serait quant à elle chargée des canalisations dans l'emprise du chantier de renaturation à savoir entre la traversée du Célé et la mise en attente des canalisations située proche de la route du Surgié, à environ 1m du grillage de la prise d'eau potable définitive.

Les canalisations hors projet du Surgié seront refacturées dans leur intégralité à la Commune de Figeac par le Syndicat.

Modification article 8 de la convention visée le 19 mars 2026

Dans la section 8.2 « Enveloppe financière prévisionnelle », le paragraphe est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel des travaux, objet de l'avenant 1, concernant la pose de la canalisation « eau brute Lot vers Prentegarde » et la pose de la canalisation « eau traitée Prentegarde vers réservoir de la gare » s'élève à 91 857,25 € HT. Les crédits ont été inscrits au budget eau 2026.

Son contenu est détaillé à l'annexe 2 et est basée sur la proposition des entreprises des travaux.

Le Syndicat s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant 1 prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisation AEP sous le Célé au droit de Prentegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Anne LAPORTEIRE, Vincent LABARTHE et Guillaume BALDY se retirent de la salle et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Philippe BROUQUI

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans, puis le 15 décembre pour une durée de cinq ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mardi 16 juin 2026, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- Mme Estelle MISBERT - 3, impasse Revel – DP0461022500130 – AC 348
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 4 596,11 €.
- M. Quentin DESTREZ - 2, place Brugel et 2 rue de Clermont – DP0461022600106 – AC 254
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 16 000 €.
- Mme Isabelle DEBRACH-MARTIN - 9, rue de la Fonderie - DP0461022600096 - AI 500
Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 6 879,29 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 27 475,40 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars

2021, le 16 décembre 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **Mme Estelle MISBERT - 3, impasse Revel – DP0461022500130 – AC 348 pour un montant de 4 596,11 €.**
- **M. Quentin DESTREZ - 2, place Brugel et 2 rue de Clermont – DP0461022600106 – AC 254 pour un montant de 16 000 €.**
- **Mme Isabelle DEBRACH-MARTIN - 9, rue de la Fonderie - DP0461022600096 - AI 500 pour un montant de 6 879,29 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marjorie MAGNE

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mardi 16 juin 2026, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier deux nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- **M. Sébastien HANNIET - 2 bis, avenue du Maréchal Joffre (Molénat Lorenove) - DP0461022600034 – AL 079**

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 2 622,08 €

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 2 622,08 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Sébastien HANNIET - 2bis, avenue du Maréchal Joffre (Molénat Lorenove) - DP0461022600034 – AL 079 pour un montant de 2 622,08 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION D'UN PANNEAU MÉMORIEL DÉDIÉ AUX COMBATS DE LAVAYSSIÈRE EN 1944 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT

Rédigé par : Service du Patrimoine
Rapporteur : Philippe LANDREIN
Annexe : Projet de convention

Le 23 juin 1944, des combats opposant des résistants à des forces d'occupation de la Wehrmacht se sont déroulés dans la combe de Lavayssière, sur les communes de Figeac et de Capdenac-le-Haut. Ces combats et des exécutions qui les ont suivis se sont soldés par la mort de 17 résistants.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la commémoration des combats de Lavayssière associe chaque année les communes de Figeac, Capdenac-le-Haut et Capdenac-Gare autour du monument de la Carte de France.

La commune de Capdenac-le-Haut a souhaité renouveler le panneau d'information historique présent sur place, avec la participation des services mémoriels de l'État (ONAC 46) et de l'association du Souvenir français. Le service du patrimoine de Figeac aussi été associé à la relecture de ce panneau.

Ce travail a permis de corriger des erreurs historiques présentes dans le précédent panneau et de fournir une version actualisée du récit des combats, des répressions et des hommages publics dont les combattants ont été l'objet.

La mémoire des combats de Lavayssière associant de manière étroite les communes de Capdenac-le-Haut et de Figeac, la commune de Capdenac-le-Haut propose à celle de Figeac de participer financièrement à la réalisation de ce panneau.

Le montant de la participation financière de la Ville de Figeac à la réalisation de ce panneau s'élèverait à 295,54 € TTC, ce qui représente 15% du montant total de sa réalisation.

Je vous proposer de répondre favorablement à cette demande de contribution, afin de souligner le caractère collectif de cette initiative mémorielle touchant plusieurs communes.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la Ville de Figeac au renouvellement du panneau mémoriel du site des combats de Lavayssière, tel que décrit dans la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Capdenac-le-Haut telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la participation de la commune sont inscrits au budget primitif 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RESTAURANT ET SALLE D'ACTIVITÉS DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL - PRÉCISIONS RELATIVES AUX CLAUSES DU BAIL COMMERCIAL ET À LA LICENCE IV

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Annexe : Projet de bail commercial – Délibération n°25-0074 du 13 octobre 2025

Il est rappelé que par délibération n°25-074 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail commercial avec Messieurs Michaël Mc LEAN et Mathieu LLAMAS pour l'exploitation du restaurant, salle d'activités du Surgié et déterminé les caractéristiques essentielles de ce bail commercial.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des précisions à la délibération du 13 octobre 2025, sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du bail commercial telles qu'arrêtées par le Conseil Municipal.

Ces précisions sont les suivantes :

1) Identification du locataire

☐ Le bail commercial est à conclure avec la Société LE COMMUN DES VIVANTS, société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, représentée par Monsieur Mathieu LLAMAS.

1) Destination des lieux loués :

☐ Si les locataires ont l'intention d'adjoindre des activités connexes ou complémentaires à celles objet du bail, ils devront en informer le Maire par courrier recommandé, qui pourra autoriser les activités dans le cadre des dispositions de l'article L145-47 du Code du commerce.

☐ Si les locataires ont l'intention d'exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au bail, ils devront déposer une demande d'autorisation auprès du Maire, qui pourra le cas échéant délivrer cette autorisation **après accord du Conseil Municipal**.

1) Mise à disposition de la licence IV

☐ La Ville met à disposition des locataires la licence IV lui appartenant, étant précisé que cette licence demeurera attachée à l'immeuble loué et ne fera pas partie du fonds de commerce des locataires.

Il est également précisé que les loyers mensuels perçus par la Commune tels que délibérés le 13 octobre 2025 comprennent une somme de 100 € au titre de l'utilisation de la licence IV.

1) Travaux / Aménagements

☐ Il est précisé pages 11 et 12 du projet de bail commercial en annexe la liste des travaux et aménagements que les locataires se proposent de réaliser et prendre à leur charge et ceux qui seront réalisés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial sur le bâtiment à usage de restaurant, salle d'activités et espace d'accueil situé 775, route du Surgié (parcelles B2316 et B2320 d'une superficie totale de 1 041 m²), y compris terrasse extérieure, avec la société **SAS LE COMMUN DES VIVANTS**, domiciliée dans ledit bâtiment, représentée par Mathieu LLAMAS, bail d'une durée de 9 années à compter de sa date de signature ;

APPROUVE le projet de bail commercial en annexe et autorise le Maire à le signer, bail qui sera rédigé par Maître Coralie LANTUEJOUL, notaire, et dont les frais d'acte seront partagés par moitié entre la Commune et la société locataire ;

PRÉCISE que, s'agissant d'une exploitation commerciale, il sera fait application de la TVA sur les loyers perçus par la Commune.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Philippe LANDREIN

Les tarifs de la restauration scolaire adoptés par le Conseil Municipal sont actuellement les suivants :

CANTINE SCOLAIRE						
				applicable à la rentrée scolaire 2023	applicables à la rentrée scolaire 2024	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2025/2026
TARIFS DES REPAS	2020	2021	2022	année scolaire	année scolaire	année scolaire
Quotient : 0 à 152,45 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €			
Quotient A : 0 à 155 €				0,76 €	0,76 €	0,80 €
Quotient : 152,46 à 228,67 €	1,07 €	1,07 €	1,07 €			
Quotient B : 156 à 230 €				1,12 €	1,12 €	1,18 €
Quotient : 228,68 à 304,90 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €			
Quotient C : 231 à 305 €				1,58 €	1,58 €	1,66 €
Quotient : 304,91 à 442,10 €	1,98 €	1,98 €	1,98 €			
Quotient D : 306 à 445 €				2,06 €	2,06 €	2,17 €
Quotient : 442,11 à 594,55 €	2,44 €	2,44 €	2,44 €			
Quotient supérieur à 594,55 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €			
Quotient E : 446 à 600 €				2,54 €	2,54 €	2,67 €
Quotient F : 601 à 1200 €				3,30 €	3,30 €	3,47 €
Quotient G : supérieur à 1 200 €				3,55 €	3,55 €	4,00 €
Quotient H : Adultes	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,46 €	6,46 €	7,00 €

En ce qui concerne les familles d'accueil des enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance (4 enfants placés en famille d'accueil à Figeac pour l'année scolaire 2026/2027), ce sont les familles elles-mêmes qui règlent les frais de cantine scolaire selon le barème tarifaire fixé par délibération du conseil municipal, barème progressif en fonction des quotients familiaux.

Cependant, si la famille « naturelle » ou les ayants droit de l'enfant ne fournissent pas d'informations sur leurs revenus imposables ou leur quotients familiaux – ce qui est majoritairement le cas -, ces informations sont demandées à la famille d'accueil. Faute d'information, les services municipaux appliquent le plein tarif.

Dans ces conditions et afin d'alléger cette charge pour les familles d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif spécifique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte un tarif correspondant au troisième niveau de barème tarifaire, c'est-à-dire de 1,66 € / repas actuellement, pour les enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce tarif pourra évoluer en fonction de l'évolution, le cas échéant, du troisième niveau du barème tarifaire ;

PRÉCISE que ce tarif sera appliqué à moins que les informations le cas échéant délivrées aux services municipaux ouvrent droit à un tarif inférieur selon le barème.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 et 2026/2030 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable - SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).

La Ville de Figeac a voté une enveloppe globale pour l'ensemble de ces aides de 232 065€ (crédits de paiement) pour l'année 2026 dont 87 844 € pour les aides aux travaux et prime « sortie de vacance ».

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, et accorde des **primes pour les logements vacants depuis plus de 3 ans réhabilités** et remis sur le marché. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

Tous les dossiers notifiés par l'ANAH selon les règles 2025 seront traités par la Ville de Figeac sur le règlement des aides de l'OPAH-RU 2021-2025.

Les dossiers déposés ultérieurement seront traités sur le règlement de la nouvelle OPAH-RU 2026-2030.

Les 2 dossiers ci-dessous sont calculés sur le règlement de l'OPAH-RU 2021/2025 car les dossiers ont été déposés à l'ANAH avant la fin de l'année 2025.

• SCI LES MOLLETS représentée par M. POIROT Samuel – 26 rue des Maquisards / 5 rue Pré Pinquié – parcelle AD 204 et AD 205 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste en la réhabilitation globale de trois logements (T1 / T2 / T3) dont deux sont très dégradés et un moyennement dégradé. Ces logements seront mis en location avec des loyers conventionnés.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- ☐ Subvention de 10% pour le logement T3 situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m2
 - ☐ Subvention de 5% pour les 2 logements T1 et T2 situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable inférieure à 50 m2
- ⇒ Pour un montant de 8 157 € pour les travaux dans les 3 logements.
- ☐ Prime « sortie de vacance » pour les logements vacants depuis plus de 3 ans (2 logements recensés avant travaux) : 4 000€

● Mme MISBERT Estelle – 3 impasse Revel – parcelle AC 348 (propriétaire occupante) :

Réhabilitation globale d'une maison, y compris reprise intégrale de la charpente et de la couverture, permettant l'aménagement d'une pièce principale conforme aux règles de décence, création d'une salle d'eau et de toilettes, isolation du comble perdu et des rampants de toiture, remplacement des fenêtres, création d'une VMC hygroréglable.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- ☐ Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m2 : 5 558 €
- ☐ Prime « sortie de vacance » pour les logements vacants depuis plus de 3 ans : 2 000€

Le montant total des subventions engagées par le Ville de Figeac à ce titre (aides aux travaux et prime « sortie de vacance »), y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **20 965 €** depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération de la Ville de Figeac du 13 octobre 2025 (n°25-0079), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2026-2030,

VU le dossier déposé par la SCI LES MOLLETS représentée par M. P. S auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007972,

VU le dossier déposé par Mme M. E auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008081,

APPROUVE les subventions suivantes :

- **SCI LES MOLLETS – 26 rue des Maquisards / 5 rue Pré Pinquié (propriétaire bailleur) : 12 157 €**
- **Mme MISBERT Estelle – 3 impasse Revel (propriétaire occupante) : 7 558 €**

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité (voir le règlement des aides communales).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

● Fixation du prix de vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde du catalogue de d'exposition « Hanguel, la volonté du roi » à 30€.

● Fixation du prix de vente des objets suivants à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : jeu memory Égypte à 13€, autocollants Dieux d'Égypte à 3,50€, jeu hiéroglyphes à 5,50€, foulard noir hiéroglyphes à 9€, règle hiéroglyphes modèles Cléopâtre et Toutankhamon à 5€, gomme en forme de sarcophage à 3€, bracelet cuir tressé Ankh à 12€, bague dorée Horus à 10€ et carnet hiéroglyphes à 9€.

- Modification de la Régie de Recettes des droits de stationnement portant le montant maximum de l'encaisse conservée par le Régisseur à 15 000 € du 1^{er} octobre au 30 juin et de 20 000 € au lieu de 1^{er} juillet au 30 septembre au lieu de 7 500 € prévus initialement par décision du 9 mai 2005.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe LANDREIN

David BOULBÈS